

Direction des Services Administratifs Service Population et Citoyenneté Secteur État Civil

Tél.: 04.42.44.33.33 - 04.42.44.34.23

1^{er}/7/2015

SUPPRESSION DES CERTIFICATS D'HÉRÉDITÉ

Nouvelles dispositions pour les successions inférieures à 5 000 €

Pour une succession inférieure à 5 000 €, la qualité d'héritier peut être prouvée par une attestation sur l'honneur signée par l'ensemble des héritiers.

L'attestation sur l'honneur permet d'effectuer les opérations suivantes :

- Description Descr
- Obtenir la clôture des comptes du défunt et le versement des sommes y figurant, dès lors que le montant total des sommes détenues par l'établissent bancaire est inférieur à 5 000 €.

L'héritier qui effectue la démarche auprès de l'établissement bancaire doit fournir les documents suivants :

- Son extrait d'acte de naissance,
- L'extrait d'acte de naissance du défunt et une copie intégrale de son acte de décès,
- → Si nécessaire, un extrait d'acte de mariage du défunt,
- Les extraits d'actes de naissance de chaque ayant droit désigné dans l'attestation,
- Un certificat d'absence d'inscription de dispositions de dernières volontés que vous pouvez vous procurer sur demande écrite auprès de :

l'Association pour le Développement du Service Notarial (ADSN)
Fichier Central des Dispositions des Dernières Volontés (FCDDV)
Service Clients Publics
Impasse des logissons
13770 VENELLES

ou sur le site <u>www.adsn.notaires.fr</u> pour la somme de 18 €.

L'attestation sur l'honneur, signée par l'ensemble des héritiers, certifie les informations suivantes :

- Qu'il n'existe pas de testament ni d'autres héritiers du défunt,
- Qu'il n'existe pas de contrat de mariage,
- Que les héritiers autorisent le porteur du document à percevoir pour leur compte les sommes figurant sur les comptes du défunt ou à clôturer ces derniers,
- Qu'il n'y a ni procès, ni contestation en cours concernant la qualité d'héritier ou la composition de la succession,
- Que la succession ne comporte aucun bien immobilier.